

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VIENNE**  
**COMMUNE DE LUSIGNAN**  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

Le jeudi 13 novembre deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, 11 conseillers municipaux étant présents sur les 22 conseillers municipaux en exercice, la réunion de Conseil Municipal n'a pas pu se dérouler faute de quorum.

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00.

Le lundi 24 novembre deux mille vingt-cinq à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Berland Laurence, Chaintré Christian, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

**Absents représentés** : Mmes, Mrs : Bassereau Christelle (*Ayrault Brigitte*), Braconnier-Gatard Anne (*Chaintré Christian*), Carolus Coralie (*Deroo Charles*), Chapelle Eric (*Karine Vadier-Chauvineau*), Estrade Laurent, (*Sinault Christophe*), Girard Éric (*Morel Didier*), Marot Catherine (*Ledoux Jean-Louis*).

Monsieur le Maire présente ses excuses aux membres du Conseil Municipal pour son absence au conseil municipal le jeudi 20 novembre en raison d'un accident sur la route. Faute de quorum, la réunion n'a pas eu lieu. Elle fait l'objet d'un report ce jour dont la condition de quorum n'est plus nécessaire.

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Arrêt des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 28 août et 09 octobre 2025.
- 2) Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 09 juillet 2025.
- 3) Acquisition par la commune des parcelles cadastrées G-531 (128 M2) et G-533 (80 M2), rue de la Groussinière.
- 4) Devis d'acquisition d'un poste informatique (AT86).
- 5) Demande de subvention exceptionnelle de l'USM.
- 6) Devis de remplacement de la porte d'entrée du refuge Jacquaire.
- 7) Devis de l'entreprise Thebault Jonathan pour l'élagage des chemins ruraux (campagne 2025-2026).
- 8) Devis de la Cie TRACE Représentation de « Sur les pas d'André Léo » le vendredi 16 janvier 2026 (animation bibliothèque).
- 9) Révision des tarifs municipaux pour l'exercice 2026.
- 10) Proposition de tarif pour la vente d'un lot de fourrage.
- 11) Tarif et règlement de la coupe affouagère dans la forêt communale du « Grand Parc » Parcelle N° 11, pour la saison 2025-2026.
- 12) Demande de remboursement de location de salles non utilisées.
- 13) Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – MNT et participation financière annuelle.
- 14) Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne.
- 15) Présentation de la seconde Convention Territoriale Globale de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la période 2026 – 2030.
- 16) Décision modificative budgétaire N°1
- 17) Questions diverses

Le point n° 16 « Décision modificative budgétaire » est retiré car non nécessaire.

**Arrêt des procès-verbaux des réunions de Conseil Municipal des 28 août et 09 octobre 2025**

Monsieur le Maire, après lecture des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des jeudis 28 août 2025 et 9 octobre 2025, fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise, de ce fait il déclare les procès-verbaux arrêtés et il indique qu'ils seront publiés sous huitaine.

Arrivée de M. Jean-Loïc Herbreteau à 20h10.

**Décisions prises par le Maire en matière d'urbanisme (DIA) depuis le 09 juillet 2025**

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
05.09.2025	G254 G503 G505	LA BRUYERE 31 RUE CHANTEMERLE LA BRUYERE
05.09.2025	AI153	4 RUE RAYMONDIN
05.09.2025	AI232	LE BOURG
18.09.2025	AS59	1 ALLEE DES TILLEULS
18.09.2025	AO29	104 RUE DE CHYPRE
23.09.2025	AK199	12 RUE SAINT LOUIS
26.09.2025	AK155 AO76	47 RUE DE CHYPRE LE BOURG
13.10.2025	AI225 AI229	RUE DE LA GUILBAUDERIE 37 RUE DE LA GUILBAUDERIE
28.10.2025	AI116	23 RUE RAYMONDIN

**Acquisition par la commune des parcelles cadastrées G-531 (128 M2) et G-533 (80 M2), rue de la Groussinière**

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parcelles G-531 et G-533 qui sont en fait sur l'emprise de la voirie : Rue de la Groussinière.

- 1) La parcelle cadastrée G-531 d'une superficie de 128 M2,
- 2) La parcelle cadastrée G-533 d'une superficie de 80 M2,

Le montant fixé d'un commun accord avec le propriétaire Monsieur Christian Sapin domicilié 11, rue de la Groussinière à Lusignan s'élève à 1 € prix forfaitaire pour ces acquisitions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition, l'ensemble des frais et honoraires de notaire seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente et tout document en rapport avec cette acquisition.

**Devis d'acquisition d'un poste informatique (AT86)**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Agence des Territoires de la Vienne domiciliée Avenue René Cassin – 86963 - Chasseneuil du Poitou pour l'acquisition et l'installation d'un ordinateur portable ainsi que les logiciels métiers destinés au service comptabilité pour un montant de 1 711.00 € HT soit 2 002.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Demande de subvention exceptionnelle de l'USM**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de l'association « **Union Sportive Mélusine (USM)** » qui a acheté du matériel afin de réparer les multiples dégradations faites sur le local mis à disposition par la commune dans l'enceinte du stade.

Afin de soutenir cette association, Monsieur le Maire propose que la commune attribue une subvention de 700.00 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la présente demande et autorise le Maire à procéder au versement sur l'exercice 2025 au compte 65748 en dépenses de fonctionnement.

### Devis de remplacement de la porte d'entrée du refuge Jacquaire

Monsieur le Maire présente ce dossier et indique qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée du refuge jacquaire située à la maison des associations.

Il présente le devis de l'entreprise Pichelin Patrick domiciliée au 3-ZA Taillis de la Georginière – 86600 Lusignan qui s'élève à 4 772.71 € HT soit 5 727.25 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

### Devis de l'entreprise Thebault Jonathan pour l'égavage des chemins ruraux (campagne 2025-2026)

Monsieur Christophe Sinault, Conseiller Délégué à la gestion et au suivi des chemins ruraux présente ce dossier : Il indique qu'il est nécessaire d'assurer l'égavage des chemins ruraux après le recalibrage effectué en 2024-2025.

Il présente le devis de l'entreprise Jonathan Thebault domiciliée 1, Route de l'Aviateur – La Chauvetière – 86370 Marçay pour un montant HT de 6 270.00 € soit un montant TTC de 7 524.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis à l'unanimité des membres présents et représentés, et autorise le Maire à le signer et à engager les travaux.

### Devis de la Cie TRACE Représentation de « Sur les pas d'André Léo » le vendredi 16 janvier 2026 (animation bibliothèque)

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de la médiathèque nous indique que dans le cadre des animations organisées par la médiathèque, il est proposé un spectacle de lecture dessinée sur la thématique « Villes et campagnes » sur le personnage d'André Léo. Une comédienne Isabelle Bouhet et une autrice de bandes dessinées se produiront une au texte et l'autre au dessin à l'Espace 5 le vendredi 16 janvier 2026.

Monsieur Morel précise que cette action est soutenue par l'Association pour le Livre, le Cinéma et l'Audiovisuel en Nouvelle Aquitaine (ALCA) pour un montant de 444.00 €. Il présente ensuite le devis de la Compagnie de la Trace domiciliée 21, avenue René Baillargeon – 86400 – Civray pour un montant TTC de 1 065.00 € qui représente le reste à charge pour la mairie pour la partie artistique.

Il vous est proposé de vous prononcer sur ce devis,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce devis et autorise le Maire à le signer.

### Révision des tarifs municipaux pour l'exercice 2026

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire rappelle qu'il y a lieu, avant la fin de l'année, de voter les tarifs municipaux pour l'année 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les tarifs municipaux suivants pour l'année 2026 :

Services	Tarifs 2026	
	Commune	Hors commune
<b>Cimetière</b>		
- Concession cinquantenaire	500.00 €	1 000.00 €
- Concession trentenaire	300.00 €	600.00 €
<b>Columbarium</b>		
- Concession cinquantenaire	500.00 €	1 000.00 €
- Concession trentenaire	300.00 €	600.00 €
<b>Cavurne</b>		
- Concession cinquantenaire	1 000.00 €	1 500.00 €
- Concession trentenaire	800.00 €	1 100.00 €

<b>Jardin du Souvenir (dispersion)</b>	Gratuit	gratuit
<b>Droits de place au marché</b> - Marché du mercredi matin		Gratuit
- Camions outillage semi-remorques		189.00 €
<b>Bibliothèque (abonnement annuel)</b> - Adultes		3,00 €
- Moins de 18 ans		gratuit
<b>Mise à disposition tractopelle avec chauffeur</b>		88.00 € / heure
<b>Location tables et bancs</b> (Personnes morales ou physiques (Hors commune organisant une manifestation sur la commune))		<b>Bancs :</b> 1 à 10 : 5.00 € / banc 11 à 20 : 4.20 € / banc 21 à 30 : 3.20 € / banc <b>Tables :</b> 1 à 5 : 12.00 €/ table 6 à 10 : 9.00 €/ table 11 à 20 : 8.00 €/ table  Forfait minimum 45.00 € Forfait livraison 75.00 €
	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
<b>Location de l'Espace 5</b>		
Bals - banquets	357.00 €	654.00 €
AG (conférence, réunions publiques)	536.00 €	714.00 €
Spectacles (1jour)	190.00 €	357.00 €
Réunions familiales 1j (avec cuisine)	357.00 €	476.00 €
Mariage (2 jours cuisine comprise)	536.00 €	654.00 €
Journée supplé 1/2 J avant / après	119.00 €	119.00 €
1 J avant / après	179.00 €	179.00 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	&&&	54.00 €
Salles du rez-de-chaussée	&&&	23.00 €
Cuisine	&&&	95.00 €
<b>Location de la salle Mélusine</b>		
Associations	Gratuit	Pas de location
Familles (fêtes repas 1 jours)	107.00 €	Pas de location
Entreprises (1 jour)	143.00 €	179.00 €
Journée supplé (1/2 J avant/après)	42.00 €	42.00 €
Journée supplé (1 J avant/après)	83.00 €	83.00 €
Cuisine (1 jour)	42.00 €	42.00 €
Cuisine (journée supplémentaire)	20.00 €	20.00 €
<b>Location de la salle Raymondin</b>		
Associations 1/2	Gratuit	60.00 €
(1 jour)	Gratuit	90.00 €

## Révision des tarifs du camping municipal pour la saison estivale 2026

Définition de la période d'ouverture du camping : Le camping sera ouvert du vendredi 1<sup>er</sup> mai 2026 au mardi 15 septembre 2026.

La haute saison est fixée du samedi 27 juin 2026 au dimanche 23 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, arrête les tarifs du camping suivants pour l'année 2026 :

<b>Services</b>	<b>tarifs 2026</b>
<b>CAMPING (nuitée ou journée)</b>	
campeur adulte	4.00 €
campeur enfant (- de 12 ans)	2,30 €
campeur enfant (- de 3 ans)	gratuit
groupe de 10 personnes	2 gratuités
groupe de 15 personnes	3 gratuités
groupe de 20 personnes	4 gratuités
Emplacement tente	2.20 €
Emplacement caravane	2.20 €
Emplacement voiture	2.10 €
Emplacement camping-car / van	4.30 €
simple vidange	4.00 €
électricité	4.00 €
animal	gratuit
"Garage mort"	4.00 €
machine à laver	4.00 €
sèche-linge	4.00 €
Duo machine + sèche-linge	7.00 €
mini-golf	2.00 €
douche (pour les non campeurs)	3.00 €
canettes boissons fraîches 25 cl ou 33cl	3.00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1.00 €
<b>Location de mobiles-homes 2 chambres 5/6 places</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	330.00 €
week-end ( 2 nuits)	130.00 €
nuit supplémentaire *	45.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	395.00 €
nuit supplémentaire *	57.00 €
<b>Location de Pods</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	200.00 €
week-end (2 nuits)	67.00 €
nuit supplémentaire*	27.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	245.00 €
week-end (2 nuits)	82.00 €
nuit supplémentaire*	40.00 €

<b>Location de Tentes lodges</b>	
<b>Basse saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	190.00 €
week-end (2 nuits)	62.00 €
nuit supplémentaire*	25.00 €
<b>Haute saison</b>	
semaine (du samedi au samedi)	225.00 €
week-end (2 nuits)	72.00 €
nuit supplémentaire*	35.00 €
<b>Refuge Jacquaire (Nuit unique)</b>	<b>12.00 €</b>

<b>Location de vélos</b>			
	<b>Cautiion</b>	<b>½ Journée (4h max)</b>	<b>1 journée</b>
Vélo à assistance électrique	200 euros	5 euros	10 euros
Vélo standard	0	4 euros	8 euros

M. Christian Chaintré interroge M. Didier Morel sur l'absence de tarif « week-end » pour les mobilhomes en haute saison. M. Didier Morel indique qu'ils sont loués de manière habituelle uniquement du samedi au samedi durant cette période sinon cela pourrait augmenter l'inoccupation.

#### **Proposition de tarif pour la vente d'un lot de fourrage**

Monsieur Christophe Sinault, conseiller délégué en charge de ce dossier propose de fixer le tarif selon l'indice national des fermages indices en vigueur pour la vente de fourrage à la demande de l'EARL "La Georginière" représentée par Monsieur Quintard.

Indice 2024 : 122.55 (+5.23%)

Indice 2025 : 123.06 (+0.42%)

Prix de la tonne 2024 : 44.12 €

Prix de la tonne 2025 : 44.12 € X (123.06 / 122.55) = 44.30 €

Prix du Lot 2025 : 5.75 tonnes à 44.30 € soit 254.72 €

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce montant forfaitaire de vente de fourrage pour l'année 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

#### **Tarif et règlement de la coupe affouagère dans la forêt communale du « Grand Parc » Parcelle N° 11, pour la saison 2025-2026**

Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault rappellent au Conseil Municipal que le Bois du Grand Parc, propriété communale, est soumis au régime forestier. La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, qui procède à la conversion du taillis en futaie feuillue.

L'opération consiste en une sélection, dans le taillis de quarante ans environ, des tiges d'avenir, tous les autres brins jugés concurrents devant être éliminés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander la délivrance d'une coupe de bois pris dans la parcelle n°11 conforme aux dispositions suivantes :

- Exploitation des brins désignés par l'O.N.F. et respect de tous les baliveaux qui constitueront la futaie, sous la responsabilité des deux garants désignés : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault (article L 145.1 du code forestier).
- Partage sur pied, par chef de famille, entre les affouagistes, c'est-à-dire les habitants de la commune présents à la réunion d'attribution des lots et ayant satisfait sans problème aux conditions réglementaires les années précédentes.
- Le nombre de lots attribués sera déterminé selon la capacité d'abattage des parcelles précitées. Les inscriptions seront honorées selon leur ordre d'arrivée. Les lots seront attribués par tirage au sort lors de la réunion de présentation aux affouagistes.

- Délais : abattage : du jour d'attribution au 31 mars 2026.
  - Mise en stères pour réception et paiement : en avril 2026 sur convocation (présence obligatoire)
  - Vidange du 15 mai 2026 au 30 juin 2026 et du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 30 septembre 2026.
- Le prix de vente du bois est fixé à 12.00 € le stère vert ou sec sur pied pour couvrir les frais de garderie occasionnés par l'intervention de l'O.N. F, représentant 10% des ventes de bois.
- A l'inscription, le demandeur s'acquittera de la somme de soixante Euros (60.00 €) représentant l'équivalent de 5 stères, cette somme ne sera pas remboursée en cas d'exploitation de la coupe réservée.
- Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour régler le montant de la coupe, à défaut de paiement, celle-ci sera attribuée à une tierce personne.
- En cas de retard constaté, la Commune redeviendra propriétaire des bois abattus.
- Seul le bois mort au sol ne sera pas pris en compte.
- Un règlement d'exploitation sera délivré sans frais, préalablement à la coupe, à chaque affouagiste.
- Il sera nécessaire de veiller au respect des chemins : charges pas trop lourdes en périodes ressuyées.

L'exploitation sera faite aux risques et périls des affouagistes, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la confection ou du transport du bois de chauffage dont les habitants auront été déclarés propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le règlement de la coupe affouagère ci-dessus présenté ainsi que le tarif fixé à 12.00 € le stère.

#### **Demande de remboursement de location de salles non utilisées**

Monsieur le Maire présente ces dossiers :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Annie Quintard domiciliée 8 rue des Robiniers qui indique qu'elle n'a pas utilisé la salle Mélusine réservée et réglée les 6 et 7 septembre 2025 pour motif justifié. Elle nous fait donc la demande de remboursement pour un montant de 252.00 €.

Monsieur le maire donne ensuite lecture d'un courrier de Madame Océane Chollet domiciliée 15, Rue Raymondin qui indique qu'elle est dans l'obligation d'annuler la réservation de l'Espace 5 pour le 5 décembre 2025, le motif est justifié. Elle nous fait donc la demande de remboursement pour un montant de 357.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces demandes de remboursements aux montants indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

#### **Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 – MNT et participation financière annuelle**

##### **1) Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne pour lancement de la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation dans le domaine de la santé**

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

M. Jean-Louis Durand demande quel élu suit ce dossier en mairie. M. Jean-Louis Ledoux répond que c'est la direction des services de la mairie qui en est chargée. M. Jean-Louis Durand demande si on a un ordre d'idée sur les adhésions des agents. M. Jean-Louis Ledoux indique que les contrats groupes de mutuelle santé existe au sein des employeurs privés depuis longtemps. Des agents sont donc rattachés à leur conjoint. Cependant, certains agents n'ont pas de mutuelle.

## **2) Adhésion à la convention de participation mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 - MNT Rappel de la participation financière mensuelle**

Monsieur le Maire présente ce dossier

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur l'attribution d'un mandat au Centre Départemental de Gestion de la vienne ;

Vu la délibération n°2025-012 du 14 mars 2025 du Centre de Gestion de la Vienne, autorisant le Président a lancé un appel public à concurrence pour son propre compte et celui de l'ensemble des structures de son périmètre qui lui auront donné mandat, afin de sélectionner un organisme d'assurance pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion facultative pour une mutuelle santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 24 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne du 27 juin 2025, retenant l'offre présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) au titre de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 novembre 2025 sur l'adhésion de la structure à la convention de participation Mutuelle santé du Centre Départemental de Gestion de la Vienne - MNT, et à la participation mensuelle au financement des garanties, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **I. LE CONTEXTE**

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture Mutuelle Santé de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi qu'un panier minimal de couverture prévu par l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 puis, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale sont venus en préciser certaines modalités.

La mutuelle santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de la Sécurité sociale. Ces contrats permettent une prise en charge de tout ou partie des restes à charge en fonction du contrat choisi.

Le Centre de Gestion de la Vienne, conformément à l'article L 827.7 du Code Général de la Fonction Publique, et au décret 2022-581, a engagé une procédure pour le compte des communes et des établissements publics qui lui auront donné mandat, et pour son propre compte, afin d'être en mesure de proposer une offre performante et adaptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour la mutuelle santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

## **II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 - MNT**

### **1/ Les prestations frais de santé sont les suivantes :**

Le tableau ci-dessous présente les prestations Frais de santé retenues par le Souscripteur au bénéfice de ses Membres Participants et de leurs Bénéficiaires.

Les garanties sont proposées à l'ensemble des Assurés par la MNT et sont identiques pour tous les agents et retraités qui adhèrent au contrat collectif.

Soins courants				
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties			
	N1	N2	N3	N4
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a>				
<b>Honoraires :</b>				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%	200%
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%	180%
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%

Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	200%

Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	180%
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sage-femmes)	100%	100%	125%	150%
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	100%
Analyses et examens de laboratoires	100%	100%	125%	150%
Frais de transport	100%	100%	100%	100%
<b>Médicaments :</b>				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100%	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	/	100%	100%	100%
Médicaments à service médical rendu faible	/	100%	100%	100%
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	100%
Vaccins	100%	100%	100%	100%
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	100%
Substituts nicotiniques	100%	100%	100%	100%
<b>Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif) :</b>				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation assuré actes >120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Pharmacie homéopathique (par an)	/	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an) : Acupuncture, chiropractie, diététique, étiopathie, hypnothérapie, mésothérapie, micro-kinésithérapie, ostéopathie, soins pédicures et podologues, réflexologie, psychothérapie, recours aux psychologues, psychomotriciens et aux reflexologues.	/	100 €	150 €	200 €
<b>Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéris aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéris à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO....).				
La liste des professionnels adhéris à ces dispositifs est consultable sur : <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">http://annuaire.sante.ameli.fr</a>				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhéris à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhéris à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Actes de spécialités - Praticien adhéris à un DPTAM	100%	150%	200%	250%
Actes de spécialités - Praticien non adhéris à un DPTAM	100%	130%	180%	200%
Frais de séjour	100%	100%	100%	100%
Soins thermaux	100%	100%+150€	100%+200€	100%+250€
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Participation du patient actes > 120 Euros	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels

Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €
<b>Optique</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).				
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
<b>Équipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
Équipement complet	<b>Remboursement intégral</b>			
<b>Équipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :				
a) Équipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	350 €
b) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	525 €
c) Équipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
d) Équipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	525 €
e) Équipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	700 €
f) Équipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	700 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette.	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	/	200 €	300 €	400 €
<b>Dentaire</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	100%	105%	130%
Traitement d'orthodontie	125%	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays- core) :				
Panier de soins <b>100% santé</b> sans reste à charge (Convention article L 162-9 CSS)	<b>Remboursement intégral</b>			
Panier de soins <b>aux tarifs maîtrisés</b>	125%	200%	300%	400%
Panier de soins <b>aux tarifs libres</b>	125%	200%	300%	400%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €

Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
<b>Aides auditives</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
<b>Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée</b>				
Equipement complet	<b>Remboursement intégral</b>			
<b>Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée</b>				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100%	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100%	1 000 €	1 250 €	1 500 €
<b>Autres prestations</b>				
<b>Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré</b>	<b>Niveau de garanties</b>			
	<b>N1</b>	<b>N2</b>	<b>N3</b>	<b>N4</b>
<b>Prestations remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%	100%
Vaccins (selon arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%	100%
<b>Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :</b>				
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	/	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui	Oui

## **2/ Les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (évolution annuelle selon conditions générales) :**

La participation financière de la collectivité pour les agents en activité vient en déduction de ces montants.

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
----------	----------	----------	----------

Les bénéficiaires adhèrent au même niveau de garantie que l'assuré principal.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
<b>Enfant (gratuité à compter du 3<sup>ème</sup>)</b>	<b>13,55 €</b>	<b>22,05 €</b>	<b>30,63 €</b>	<b>37,03 €</b>
<b>Adulte actif de moins de 30 ans inclus</b>	<b>20,50 €</b>	<b>33,34 €</b>	<b>46,32 €</b>	<b>56,01 €</b>

<b>Adulte actif de 31 à 40 ans inclus</b>	<b>24,43 €</b>	<b>39,74 €</b>	<b>55,21 €</b>	<b>66,75 €</b>
<b>Adulte actif de 41 à 50 ans inclus</b>	<b>31,01 €</b>	<b>50,43 €</b>	<b>70,06 €</b>	<b>84,71 €</b>
<b>Adulte actif de 51 à 60 ans inclus</b>	<b>40,74 €</b>	<b>66,26 €</b>	<b>92,06 €</b>	<b>111,32 €</b>
<b>Adulte actif de plus de 61 ans inclus</b>	<b>53,59 €</b>	<b>87,17 €</b>	<b>121,10 €</b>	<b>146,43 €</b>
<b>Retraité</b>	<b>59,66 €</b>	<b>97,03 €</b>	<b>134,80 €</b>	<b>162,99 €</b>

### **3/ Qui peut adhérer ? :**

- Fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé, y compris les agents détachés auprès du Souscripteur ou mis à la disposition de celui-ci, et les agents détachés ou mis à la disposition par le Souscripteur auprès d'un autre employeur public, et leurs ayants-droits.
- Fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en retraite, et leurs ayants-droits.

### **4/ Les conditions d'adhésion sont les suivantes :**

- Pas de limite d'âge à l'adhésion
- Pas de questionnaire médical à l'adhésion
- Versement des prestations directement sur le compte bancaire de l'assuré
- Prélèvement des cotisations sur le salaire de l'assuré principal
- Les bénéficiaires adhèrent tous au même niveau de garantie que l'assuré principal

### **5/ Le paiement des cotisations à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### **6/ Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/ 85 du 15 novembre 2022 qui fixe à 15 € mensuel la participation de la commune à chaque agent pouvant justifier d'un contrat de mutuel santé labellisé, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur la mutuelle santé - MNT. En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

M. Alain Sèvre demande si un agent retraité pourra conserver son adhésion à cette mutuelle. M. Jean-Louis Ledoux indique que oui mais il ne bénéficiera pas de la participation employeur.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour la mutuelle santé conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans,
- de poursuivre le versement de la participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de : 15 € mensuel
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

**Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine de prévention du Centre  
Départemental de Gestion de la Vienne**

**Monsieur le Maire présente ce dossier :**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Vienne (CDG 86) du 3 octobre 2025, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive pour les structures affiliées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six ans,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Considérant que la commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,  
Considérant que, conformément à l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, la commune est obligée de disposer d'un service de médecine préventive.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 86 propose une nouvelle convention d'adhésion à son service de médecine préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ce, pour une durée de six années. La tarification est fixée à 88 euros par an et par agent au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Eu égard à l'importance de la prévention, de la santé, et de la sécurité et des conditions de travail, il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de six ans, au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne, selon les conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout autre document permettant sa mise en œuvre ;

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, sur le rapport présenté décide :

- D'adhérer au service de médecine de prévention du Centre Départemental de Gestion de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de six années ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion annexée et tous documents permettant sa mise en œuvre ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

**Présentation de la seconde Convention Territoriale Globale de Grand Poitiers Communauté  
Urbaine pour la période 2026 – 2030**

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au Maire présente ce dossier :

Il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance notamment du diagnostic de territoire relatif à notre commune qui est très intéressant : données statistiques concernant les familles, leurs revenus, leur vulnérabilité. Ces données peuvent guider ou aider les décisions des conseillers municipaux.

La première Convention Territoriale Globale (CTG) pour le territoire de Grand Poitiers (2021-2025), forme de contractualisation généralisée entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) et les collectivités,

arrive à son terme fin 2025. Dans ce contexte, il est proposé à la Communauté urbaine de Grand Poitiers ainsi qu'à l'ensemble des communes et Syndicats intercommunaux à vocation scolaire (SIVOS) du territoire de signer une seconde CTG avec la Caf de la Vienne avant le 31 décembre 2025.

Elle vise à couvrir les années 2026 à 2030. Une prestation financière équivalente à celle apportée par les « bonus territoire CTG » est maintenue au global sous réserve de la signature de cette seconde CTG.

### **Une approche globale**

La CTG s'inscrit dans une logique de territoire et services rendus aux familles au sein de leur bassin de vie. Elle constitue un cadre de référence pour l'intervention des différents acteurs sociaux et englobe l'ensemble des engagements de la Caf de la Vienne et des collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, communes, et regroupements le cas échéant, sur tous les champs de compétence de la branche famille mentionnées dans la CTG : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et accès aux droits (logement, mobilité, animation de la vie sociale, handicap, vacances,...).

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Démarche d'investissement social et territorial, elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Ses orientations, issues d'un travail d'évaluation et de concertation mené tout au long de l'année 2025 à partir des Comités locaux et d'une approche par bassin de vie, ont été établies à partir de constats partagés et tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La CTG s'appuie sur une approche transversale de Grand Poitiers, articulée avec les autres outils stratégiques existants : Plan de Mobilité, Programme local d'habitat (PLH), Plan logement d'abord, Petites villes de demain, Contrat de ville, Contrat de ruralité, Schéma départemental des services aux familles (SDSF), Schéma départemental d'animation de la vie sociale, Schéma départemental d'accueil, d'habitat et d'insertion des gens du voyage, ...

Elle a pour objets :

- d'identifier les champs respectifs d'intervention du territoire de Grand Poitiers et de la Caf de la Vienne,
- de déterminer les objectifs communs au regard des besoins prioritaires du territoire et les engagements de chacun des partenaires pour y répondre,
- de définir les modalités de collaboration entre les territoires de Grand Poitiers et la Caf de la Vienne sur des axes et enjeux communs,
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

### **Les enjeux financiers**

La CTG est détachée d'une simple logique financière. Néanmoins, sa contractualisation est obligatoire pour garantir le maintien du niveau d'engagement financier antérieur (fonctions accueil et pilotage additionnées de la première CTG).

Les « bonus territoire CTG » sont reconduits au global à l'identique et néanmoins redéployés à la marge selon de nouveaux besoins.

De façon nouvelle enfin, des territoires prioritaires sont identifiés spécifiquement et pouvant bénéficier d'abondement de financements locaux de la Caf pour le déploiement d'actions. Ces territoires ont été identifiés localement à partir des indicateurs de vulnérabilité de la Caf, et confirmés au regard des quartiers prioritaires de politique de la ville, des Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) +.

### **Les modalités de mise en œuvre**

La Caf, qui propose un conventionnement à l'échelon communautaire, favorise au regard de l'évaluation de la première CTG de mieux cibler et restreindre les thématiques abordées avec une approche adossée aux Comités locaux à l'échelle de bassins de vie.

La seconde CTG Grand Poitiers couvre la période de 2026 à 2030.

Pour mener à bien cette démarche, les approches communautaires, communales et des deux SIVOS signataires sauvegardent les intérêts de toutes les collectivités sans les opposer.

Cette nouvelle contractualisation respecte les compétences formelles des collectivités et tient compte des différentes sensibilités et positions qui s'expriment sur ces sujets. Au regard de l'évaluation de la première CTG sa gouvernance (comité de pilotage, chargés et chargées de coopération, contribution

aux comités locaux) évolue et vise à renforcer les liens avec les bassins de vie de Grand Poitiers dans leur diversité.

Après examen de ce dossier, après délibération, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 7588 du budget Principal de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne cette seconde convention territoriale globale et tout document à intervenir sur ce sujet,
- de prévoir la mise en place des crédits chaque année jusqu'au terme de la Convention soit le 31 décembre 2030,
- d'imputer les recettes à l'article 7588 du budget Principal de la collectivité.

### Questions diverses

- ✓ M. Jacky Michaud indique, dans le cadre d'une journée à Paris, les membres du Conseil Municipal des Jeunes ont visité le Musée du Louvre et l'Assemblée Nationale le 6 novembre 2025. Ils ont pu assister à une séance concernant le vote du budget du Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale. Ils ont également rencontré M. Lecamp, Député de la circonscription.
- ✓ M. Charles Deroo informe les membres du Conseil Municipal du spectacle « Péguy et le bâtisseur de cathédrale » samedi 29 novembre 2025 à l'Eglise Notre Dame et Saint Junien.
- ✓ M. Jean-Louis Ledoux rappelle que le Marché de Noël se déroulera le dimanche 7 décembre 2025 et sera suivi d'un concert à l'église à 17h00 des classes Cham (Classes à Horaires Aménagés Musique) du Collège Jean Monnet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 21h10.